



TEXTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

COPA-COGECA - Convention Européenne sur l'Agriculture

I. Position stratégique de COPA-COGECA.

Le COPA-COGECA représente les agriculteurs et les coopératives agricoles de l'Union européenne. Il défend une Politique Agricole Commune (PAC) solide, assortie d'un budget stable et durable. La PAC, selon le COPA-COGECA, doit reposer sur trois priorités fondamentales :

- ★ *garantir l'autonomie alimentaire en Europe*
en vue de réduire la dépendance aux importations et de sécuriser l'approvisionnement en produits agricoles pour tous les citoyens européens
- ★ *assurer des revenus stables aux agriculteurs*
fournissant des outils de soutien en cas de crise économique, climatique ou sanitaire
- ★ *accompagner une transition écologique progressive mais importante*
permettant aux exploitations de se moderniser et de réduire leur impact environnemental tout en restant économiquement viables

Face aux défis climatiques, géopolitiques et économiques actuels, le COPA-COGECA considère que la PAC doit avant tout garantir la protection des agriculteurs européens contre la concurrence internationale, en évitant toute situation pouvant créer une concurrence déloyale. Elle doit également soutenir les exploitations dans leur adaptation progressive aux objectifs environnementaux et climatiques définis par l'Union européenne, de manière réaliste et économiquement viable.

La délégation rappelle que toute réforme de la PAC doit permettre aux agriculteurs de rester compétitifs et de maintenir la viabilité de leurs exploitations partout en Europe. Il est essentiel que ces réformes assurent la sécurité et la stabilité des revenus agricoles, afin que les agriculteurs puissent planifier l'avenir de leur ferme et continuer à produire de manière durable. De plus, le COPA-COGECA souligne l'importance de renforcer la résilience des exploitations face aux crises, qu'elles soient économiques, climatiques ou sanitaires, afin de protéger durablement le secteur agricole européen.

II. Proposition d'articles.

CEICAB - Délégation de COPA-COGECA

Chapitre I - Protection du Marché et équité concurrentielle

Article: Réciprocité des normes face aux importations agricoles.

1. Chaque produit agricole ou agroalimentaire importé dans l'Union européenne doit répondre aux normes équivalentes à celles appliquées aux producteurs de l'UE, qu'il s'agisse de normes sanitaires, sociales ou environnementales.
2. La Commission européenne a à établir et créer un mécanisme de contrôle afin de s'assurer de la correcte application de ces normes.
3. En cas de non conformité, des mesures correctives peuvent être prises, ce qui peut aller jusqu'à la suspension temporaire voir définitive des importations du produit concerné et l'application de sanctions financières appropriées.

Chapitre II - Renforcement économique du secteur agricole

Article: Système européen de garantie des revenus agricoles

1. Un mécanisme européen permanent est institué pour préserver la stabilité économique des exploitations agricoles et soutenir les agriculteurs en cas de pertes de revenu importantes. La moyenne des revenus des trois dernières années de chaque exploitation sert de référence. Le mécanisme est déclenché en cas de crise de marché, d'événement climatique exceptionnel ou de crise sanitaire affectant significativement la production agricole. Lorsqu'une exploitation subit une baisse de revenu supérieure à 20 % par rapport à cette moyenne, le mécanisme intervient pour fournir une compensation appropriée (totale ou partielle), pour préserver la stabilité financière de l'exploitation.

Chapitre III - Label général européen pour l'agriculture biologique

Article: Label biologique européen → normes et reconnaissance

1. Le Label devrait strictement être attribuée aux exploitations respectant les critères biologiques suivants :
 - a) utilisation exclusive de pratiques agricoles conformes au règlement européen sur l'agriculture biologique.
 - b) Interdiction des produits chimiques de synthèse (pesticides, désherbants) et des OGM et de fertilisants nocives non autorisés.
 - c) bien être animal:
 - espaces adaptés pour les animaux avec accès à l'extérieur et au pâturage.
 - interdiction de l'usage systématique d'antibiotiques à titre préventif.

